Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240617-ASG24-1283-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 17-06-2024

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
HT/DN
ASG n° 24.1283

ARRÊTÉ

Ordonnant l'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de **PONTAILLAC** et de **FONCILLON** sur la commune de **ROYAN**

FERMETURE PRÉVENTIVE

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

CONSIDÉRANT les alarmes pluviométriques enregistrées dans la nuit du dimanche 16 au lundi 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'épisode pluvieux a engendré des ruissellements susceptibles de dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade des plages de PONTAILLAC et de FONCILLON ;

Dans l'attente des résultats d'analyses du lundi 17 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour, lundi 17 juin, **LA BAIGNADE EST INTERDITE** sur les plages de **PONTAILLAC** et de **FONCILLON** situées sur la commune de ROYAN.

ARTICLE 2 : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites, à l'exception des activités nautiques encadrées (voile et jet-ski), sur les plages de PONTAILLAC et de FONCILLON sur la commune de ROYAN, à compter du 17 juin 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des postes de secours concernés. Le drapeau rouge sera hissé sur les mâts de chaque poste durant les horaires de surveillance. Il sera remplacé par le drapeau violet durant les horaires de fermeture.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juin 2024

MAIRIE DE ROYAN
17205

Fait à Royan, le 17 juin 2024
Le Maire

Patrick MARENGO

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE - 80, avenue de Pontaillac - CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX - ☎: 05.46.39.56.56 - : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr - Email : mairie@mairie-royan.fr